

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME « RUE DU  
JURA », 45-47 RUE DU  
JURA À AMBILLY -  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 13  
LOGEMENTS 6 PLAI ET 7  
PLUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D\_2021\_0347

L'opération « RUE DU JURA », sise 45-47 rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.  
CDC HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 13 logements collectifs (6 PLAI/7 PLUS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE :**

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	<b>oui</b>
Aides CPER	-	<b>non</b>
TOTAL PAR LOGEMENT	<b>9 944</b>	

**D'APPROUVER** le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59 664 €

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,  
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 59 664 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC\_2021\_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 000 €</b>

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (6 x 6 000 € = 36 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (7 x 4 000 € = 28 000 €)

C'est-à-dire 64 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 48 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 16 000 € par la Commune d'AMBILLY

**Le Président DÉCIDE :**

**DE VALIDER** les montants de subvention ;

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant la convention ;

**D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 26/11/2021  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*